



POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PV-06 CONSEIL D'ADMINISTRATION

PV-06-08 Mandats de durée variable et échelonnement des mandats

La Caisse privilégie l'élection annuelle et appuie généralement les résolutions qui proposent l'élection annuelle de tous les administrateurs. Dans le cas de l'élection proposée des candidats pour des mandats de durée variable, la Caisse déterminera sa position en fonction des circonstances.